



Date de Convocation	Présents	Dont suppléant(s)	Pouvoir(s)	Absent(s) excusé(s)	Absent(s)
28 décembre 2017	11	1		1	

Vote(s) pour : 11
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 janvier 2018

Point n°7 : Détermination du siège du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Le projet de convention de gestion portant sur les concours apportés par Metz Métropole au Syndicat des Eaux de la Région Messine prévoit la mise à disposition au Syndicat, par la Métropole, de bureaux situés 11 rue Teilhard de Chardin à Metz.

Par ailleurs, l'article 4 des statuts du Syndicat des Eaux de la Région Messine précise que son siège est fixé à Metz et qu'il appartient au Comité Syndical d'en préciser la localisation.

Le Comité Syndical,


VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine,

VU les statuts dudit syndicat,

VU le projet de convention de gestion entre Metz Métropole et le Syndicat des Eaux de la Région Messine,

FIXE au 11, rue Teilhard de Chardin à Metz le siège du Syndicat des Eaux de la Région Messine.

Le Président du SERM


René DARBOIS